

● Aider à la prise en charge financière de l'autonomie

Le Département de l'Allier vous accompagne

L'Allocation personnalisée à l'autonomie (APA)

C'est une aide financière destinée à financer tout ou partie de la conséquence de la perte d'autonomie à domicile ou en établissement. Que vous soyez en accueil familial ou en établissement, vous bénéficierez de cette aide selon votre degré de dépendance.

Si vous résidez dans l'Allier et que vous souhaitez entrer en établissement, le Département verse l'APA directement à la structure de l'Allier. Vous n'avez pas de démarche à réaliser. L'APA ne fait l'objet d'aucun recours sur votre succession, donation ou legs.

L'aide sociale

Si vos ressources ne vous permettent pas de financer la totalité de vos frais d'hébergement, le Département pourra, sous conditions, vous apporter un complément financier pour votre accueil dans un établissement habilité ou chez un accueillant familial. En fonction de l'aide qu'ils peuvent apporter, vos obligés alimentaires (conjoint(e), enfant(s)...) pourront être mis à contribution.

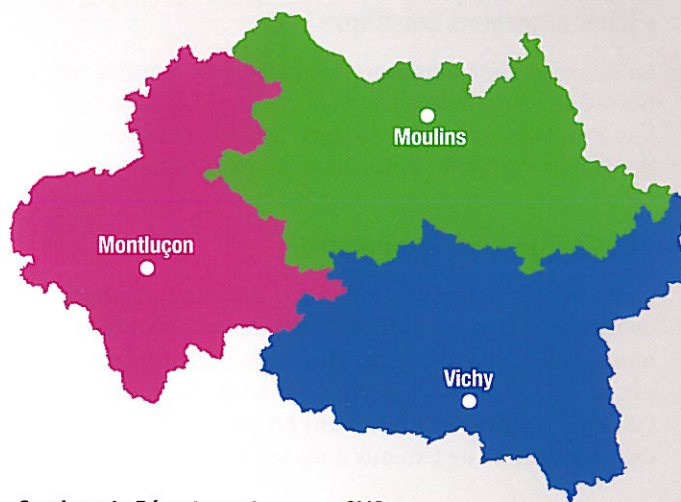
L'aide sociale est récupérable sur succession, donation, legs, assurance vie ou en cas de retour à meilleure fortune.

La prestation de répit pour l'hébergement temporaire en établissement

C'est une aide financière journalière facilitant votre accès pour de courts séjours en établissement. Elle est limitée à 90 jours par année civile. Vous n'avez pas de démarche à effectuer. C'est l'établissement qui s'en charge. Cette aide n'est pas récupérable.

● Contacts utiles pour vous renseigner

Où s'adresser pour obtenir des informations complètes sur les prestations et les aides financières :



Services du Département de l'Allier :

Antenne du Département à Moulins

Rue Aristide Briand
03400 Yzeure
Tél. : 04 70 34 15 70

Antenne du Département à Montluçon

11, rue Desaix
03100 Montluçon
Tél. : 04 70 34 15 00

Antenne du Département à Vichy

71, allée des ailes
03200 Vichy
Tél. : 04 70 34 15 50

CLIC :

Le Centre local d'information et de coordination Amage

52, avenue Oruilliers
03000 Moulins
Tél. : 04 70 42 58 70

Le Centre local d'information et de coordination Vallée Montluçon et du Cher

26, rue Paul Constans
03100 Montluçon
Tél. : 04 70 05 63 50

Le Centre local d'information et de coordination Amareis

5, bd Gambetta
03200 Vichy
Tél. : 04 70 31 72 97

Renseignez-vous sur allier.fr

Allier, le département où vos projets ont des valeurs.



Le Département de l'Allier proche de ses séniors



Vivre ailleurs que chez soi

Vous ne souhaitez plus vivre seul(e) chez vous ?

Vous ne vous sentez plus en sécurité à la maison ?

Plusieurs solutions peuvent répondre à vos besoins : l'accueil dans une famille ou en établissement.

Allier le Département



● Vivre comme à la maison

L'hébergement en accueil familial social

Des professionnels agréés par le Département vous accueillent à leur domicile. Cette forme d'accueil vous offre la possibilité de bénéficier temporairement ou de manière plus durable d'un cadre de vie familial sécurisant intégrant l'hébergement, l'entretien et les démarches de la vie quotidienne.

Moyennant une rémunération définie dans le cadre d'un contrat, les accueillants familiaux garantissent la continuité de votre accueil, de votre sécurité et de votre bien-être.

Le Département assure le suivi de l'agrément et la formation de la personne qui vous accueille. Le Service d'accueil familial 03, conventionné par la collectivité départementale, vous accompagne dans la réalisation de votre projet et rencontre régulièrement votre accueillant familial.

► Pour obtenir plus d'informations, contacter le Service d'accueil familial (SAF03) coordinateur départemental, 33, bd Ledru Rollin - 03000 Moulins Tél. 04 70 43 08 38.

● Vivre en établissement

À chacun sa solution

Deux modes d'accueil possibles

- L'hébergement classique

En hébergement classique, la maison de retraite est votre lieu d'habitation. Votre séjour peut être fixé pour une durée déterminée, de date à date, ou pour une durée indéterminée, en fonction de votre projet.

- L'hébergement temporaire

C'est une forme d'accueil limitée dans le temps en maison de retraite. Sa durée est fixée à 90 jours maximum, par année civile. Ce choix peut être guidé notamment par des difficultés liées au maintien à domicile l'hiver, par l'absence de proches, suite à une hospitalisation ou lors de la réalisation de travaux dans votre logement.

Des structures en fonction de vos besoins

► Les structures non médicalisées appelées également foyers-logements, Maisons d'accueil rural pour personnes âgées (MARPA) accueillent les personnes qui sont autonomes pour les actes de la vie quotidienne. Vous disposez généralement d'un espace de vie de type appartement et bénéficiez de services collectifs (surveillance, animation, restaurant, blanchisserie...). Comme à domicile, vous pouvez faire appel à des services extérieurs pour l'aide au quotidien (ménage, aide à la toilette...).



► Les Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ou maisons de retraite médicalisées assurent une prise en charge globale lorsque vous êtes en perte d'autonomie, notamment l'hébergement, les soins, la restauration et l'animation.

Un dossier unique est à votre disposition pour simplifier vos démarches auprès des EHPAD de l'Allier. Votre demande peut être déposée auprès de chaque établissement de l'Allier ou du Centre local d'information et de coordination de votre secteur (CLIC). Un seul dossier est à remplir pour l'ensemble des choix d'établissements que vous faites.

► Les Unités de soins de longue durée (USLD) sont des unités médicalisées. Elles assurent la prise en charge de personnes ayant perdu leur autonomie et dont l'état de santé nécessite une surveillance et des soins médicaux constants. L'admission est conditionnée à une orientation médicale.

► Les unités spécifiques pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés sont organisées en petites unités de vie intégrées au sein des EHPAD. Elles permettent une prise en charge adaptée à ce type de pathologie.

